

Diplôme d'Université Santé au Travail

Document d'information

Année 2023-2024

Responsable : Pr. Marie-Pascale LEUCHER-MICHEL

Service de Médecine et Santé au Travail – Faculté des sciences médicales et paramédicales, Aix-Marseille Université

Coordonnatrice pédagogique : Mme Anne-Françoise FINETTE

Secrétariat pédagogique : Mme Géraldine DETHOOR

Secrétariat du Service de Médecine et Santé au Travail

Faculté des sciences médicales et paramédicales - Bâtiment Principal (4^{ème} étage, aile rouge)

27 bd Jean Moulin – 13385 Marseille Cedex 5

Email : geraldine.dethoor@univ-amu.fr ; Tél : 04 13 94 98 15 ou 04 91 32 44 33

Public : Infirmier(e)s Diplômé(e)s d'Etat depuis au moins 5 ans et en poste dans un Service de Santé au Travail

Objectif : Spécialisation d'infirmier(e) en Santé au Travail (IDEST)

Capacité maximale d'accueil : 20 étudiants(e)s

Formation théorique :

- L'enseignement théorique est regroupé en 6 matières, répartis sur 6 semaines de cours, du lundi au vendredi, entre novembre 2023 et juin 2024
- Horaires des cours : matin 8h30-12h30 ; après-midi : 14h-18h
- Les semaines de cours comprennent également des temps d'accompagnement pédagogique (sur des demi-journées)
- Lieu : Faculté des sciences médicales et paramédicales, 27 bd Jean Moulin, 13005 Marseille
- Intitulés des matières :
 - 1° La connaissance du monde du travail et de l'entreprise
 - 2° La connaissance des risques et pathologies professionnels et les moyens de les prévenir
 - 3° L'action collective de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé sur le lieu de travail et l'accompagnement des employeurs et des entreprises
 - 4° Le suivi individuel de l'état de santé des salariés incluant la traçabilité des expositions et la veille sanitaire et épidémiologique

- 5° La prévention de la désinsertion professionnelle
- 6° L'exercice infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des services de prévention et de santé au travail et la collaboration avec les personnes et organismes mentionnés aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 4644-1
- Programme 2023-2024 (les dates seront précisées dès que possible ; pour information le programme de l'année 2022-2023 est accessible sur le site <https://umfcs.univ-amu.fr/>, thème médecine du travail)
 - Semaine 1 : novembre 2023
 - Semaine 2 : décembre 2023
 - Semaine 3 : janvier 2024
 - Semaine 4 : février 2024
 - Semaine 5 (+ Présentation des 1^{ers} travaux d'application) : mars 2024
 - Semaine 6 : mai 2024
 - Juin 2024 (1 journée) : Présentation des 2^{nds} travaux d'application et accompagnement pédagogique pour le mémoire
 - Fin septembre 2024 (1 journée) : Soutenance des mémoires

NB : L'ensemble des enseignements se déroule en présentiel. A titre exceptionnel, l'un d'entre eux pourrait se dérouler en visio-conférence.

Formation pratique :

- La formation pratique se déroule au cours d'un stage de 6 mois dans le service de santé au travail (SST) qui emploie l'infirmier(e), avec un encadrement assuré par 2 tuteurs (un(e) IDEST et un médecin du travail).
- Des précisions sur le rôle des tuteurs sont apportées en annexe de ce document.
- **L'infirmier(e) devra conduire des entretiens infirmiers en santé au travail durant ce stage, car il s'agit d'un aspect incontournable de la formation pratique, qui fait l'objet d'une évaluation.**

Evaluation et délivrance du diplôme :

- Le contrôle des connaissances est basé sur 2 séances (notées chacune sur 20) de présentation de travaux d'application avec questions orales et sur la rédaction/soutenance d'un mémoire de fin d'étude (note sur 40). Le 2nd travail d'application porte sur un **protocole d'entretien** santé-travail infirmier,
- Le jury est composé d'un(e) enseignant(e) en médecine du travail, d'un médecin du travail et d'un(e) IDEST.
- Le diplôme d'université est délivré sur la base de l'assiduité à la formation théorique, de la validation du stage (rapport de stage et appréciation des tuteurs) et de l'obtention d'une note globale supérieure ou égale à la moyenne au contrôle des connaissances (sous réserve de l'absence d'une note éliminatoire, soit $\leq 6/20$, à chacune des trois épreuves).

Coût de la formation :

- 3 950 € en formation continue (financée par l'employeur)

Modalités de candidature :

- Remplir et signer (par le candidat, le responsable du SST et les 2 tuteurs : médecin du travail et IDEST) la fiche de demande d'autorisation d'inscription.
- La renvoyer au secrétariat du service de médecine et santé au travail (coordonnées sur la fiche) **au plus tard le 15 juin 2023**, accompagnée de la lettre de motivation, du CV et de la photocopie du diplôme d'état infirmier du (de la) candidat(e), ainsi que, d'un courrier du (de la) directeur(trice) du SST qui emploie le (la) candidat(e), justifiant du besoin de formation de cet(te) infirmier(e), voire de plusieurs dans ce même service.

Examen des candidatures en vue de la délivrance de l'autorisation d'inscription :

- Le comité pédagogique du DU examinera les candidatures pour délivrer les autorisations d'inscription, au plus tard le 17 juillet 2023.
- Tout dossier de candidature incomplet fera l'objet d'un refus systématique. Ainsi, un dossier ne comportant pas l'identité, le CV et/ou la photocopie du diplôme d'état infirmier du (de la) candidat(e) n'est pas recevable ; pour les SST n'ayant pas encore embauché l'infirmier(e), le dossier doit néanmoins comporter tous les éléments relatifs au (à la) candidat(e)sélectionné(e) à l'issue des entretiens de recrutement. Par ailleurs, la désignation d'un tuteur IDEST est indispensable.
- Si les demandes excèdent la capacité maximale d'accueil (20 étudiants), la priorité sera donnée aux infirmier(e)s embauché(e)s dans des services des régions Sud et Corse. S'il persiste des difficultés de priorisation des candidatures, il sera tenu compte de l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers **complets**.

Inscription administrative :

- L'infirmier(e) réalisera son **inscription administrative**, à partir de septembre 2023, **auprès de l'Unité Mixte de Formation Continue en Santé (UMFCS) de la Faculté de Médecine**, en fournissant l'autorisation d'inscription. **Toutes les informations sont accessibles sur le site <https://umfcs.univ-amu.fr/>**
- **Pour des renseignements complémentaires, contacter : umfcs-desu@univ-amu.fr**

ANNEXE

Le tutorat dans le Diplôme Universitaire Santé au Travail (DUST)

L'infirmier(e), durant sa formation pratique en Service de Santé au Travail (SST), bénéficie d'un double encadrement : par un tuteur Infirmier Diplômé d'Etat, diplômé en Santé au Travail (IDEST), et par un tuteur Médecin du Travail.

Lors de la 1^{ère} semaine d'enseignement, une demi-journée est organisée pour accueillir les infirmier(e)s et leurs tuteurs IDEST et médecins du travail afin d'expliquer les bases de la formation pratique et les missions des tuteurs.

1. Le tutorat : principes généraux

Le tutorat est un élément pivot de la formation dans une relation d'aide individuelle à la fois pédagogique, méthodologique et psychologique. Son unique but est la réussite de l'IDE tuteuré.

La réussite de la mise en place du tutorat implique son appropriation par l'ensemble du personnel du SST concerné : direction, médecin tuteur, IDEST tuteur et de l'IDE tuteuré, mais aussi IPRP, ASST, secrétaires médicales de l'équipe pluridisciplinaire à laquelle est affecté(e) le (la) futur(e) IDEST.

2. Le tuteur IDEST vis-à-vis de l'IDE tuteuré

Pour prodiguer un accompagnement de qualité, le tuteur doit prendre conscience qu'il s'agit d'un investissement important, demandant beaucoup de temps et de disponibilité envers l'IDE tuteuré afin de :

- faciliter l'intégration de l'IDE tuteuré dans le SST et dans l'équipe pluridisciplinaire ;
- adapter ses compétences d'infirmier(ère) (savoirs et pratiques) à la spécificité des SST ;
- le former au niveau de la pratique :
 - o suivi dans l'adaptation et l'appropriation de son nouveau travail,
 - o accompagnement dans l'enrichissement de ses compétences professionnelles,
 - o développement du rôle propre infirmier dans le cadre de la santé au travail,
 - o transmission des pratiques déjà validées et mises en place au sein du SST dans le cadre du poste d'IDEST,

- faire prendre connaissance des brochures, plaquettes et autres documents disponibles au sein du SST,
- encadrement et évaluation de l'IDE tuteur au cours des Visites d'Information et de Prévention (VIP), ainsi que des Entretiens Infirmiers en Santé-Travail (EIST) ;
- accompagner sa formation au niveau théorique (DUST) :
 - conseils sur les sujets des travaux d'application et du mémoire ;
 - suivi méthodologique ;
 - relecture des écrits...
- porter une appréciation (compétences acquises et difficultés rencontrées) sur le rapport de stage que l'IDE tuteur aura à remettre aux membres du jury pour la validation du DUST ;
- assurer un soutien psychologique :
 - encouragement et motivation,
 - aide lors des difficultés rencontrées (l'IDEST tuteur est probablement déjà passé par là, que ce soit lors de sa pratique ou lors de sa formation) ;
- repérer les formations complémentaires à l'exercice du métier.

3. Le tuteur médecin du travail vis-à-vis de l'IDE tuteur

Il est fortement conseillé que le médecin tuteur et le futur IDEST fassent partie de la même équipe pluridisciplinaire. L'objectif est de créer un climat de confiance et de construire ensemble le cadre de la future collaboration médecin/IDEST.

Certains SST sont dans l'impossibilité de désigner un tuteur IDEST, car ils ne comptent aucun IDEST à ce jour. Dans ces situations spécifiques, le médecin tuteur aura à accomplir seul les missions de tutorat au sein du SST. Mais pour pallier ce déficit en tuteur IDEST, une assistance pourra être réalisée par l'une des 2 IDEST référentes du DUST, à laquelle l'IDE tuteur (ou son tuteur médecin) pourra s'adresser pour toute question spécifique.

Les missions du tuteur médecin sont les suivantes :

- accompagner le tuteur IDEST (s'il existe) dans la formation pratique, ou en l'absence de tuteur IDEST, accomplir les principales missions de ce dernier ;
- faire assister l'IDE tuteur à des consultations médicales et des actions en milieu de travail ;
- encadrer l'IDE tuteur dans les travaux d'application et le mémoire ;
- porter une appréciation sur le rapport de stage que l'IDE tuteur aura à remettre aux enseignants pour la validation du DUST.